Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 30 septembre 2026

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de **concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2ième classe** publié le **05 juin 2026** au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé.
VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 28 septembre 2026.

D É C I D E

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif Principal de 2ième**;
Après décompte du nombre de points obtenus par chaque candidat(e) à l'épreuve écrite du 21/09/2026 et compte-tenu du **nombre de points minimum de 13/20 fixé par le jury pour être déclaré admissible** ;
Les candidat(e)s ci-après listé(e)s par ordre alphabétique ;

Modalité interne:

- BEQIRI Juliette
- DIEBOLD Quentin
- IRRMANN Florence
- KALTENBACH Emilie
- LEVRESSE Katia
- SCHNEIDER Cindy
- SELLAMI Khezia

Modalité externe :

- BEQIRI Juliette
- DESHAUTEURS Estelle
- DIEBOLD Quentin
- GENG Audrey
- KALTENBACH Emilie
- KIEFFER Alexia
- LESAGE VASSEUR Amandine
- RAMIREZ DUWA Paco
- SCHNEIDER Cindy

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.